

Il est possible de s'inspirer de certains aspects de la manière de traiter les subventions en vertu des articles 92 et 93 du Traité de la CEE pour veiller à ce que les subventions fédérales et provinciales ne diminuent pas inutilement l'efficacité industrielle et la compétitivité internationale des entreprises canadiennes. L'utilisation d'une démarche semblable dans un contexte canadien ferait en sorte que l'octroi des subventions serait grandement influencé par les effets directs et indirects que les subventions fournies par les différents niveaux de gouvernement auraient sur la concurrence entre les sociétés canadiennes. L'application de ce principe au Canada, par exemple par le biais de l'élaboration conjointe de politiques provinciales et fédérales en matière de subventions, ou par l'adoption de règles sur la concurrence, ou par d'autres moyens, pourrait diminuer la possibilité que les subventions versées dans une partie du pays entravent inutilement la compétitivité des sociétés d'autres régions et nuisent à l'ensemble de l'économie canadienne.

Finalement, il ne faut pas s'attendre à ce que les efforts actuels des autorités de la CE en matière de concurrence en vue d'imposer une réglementation plus stricte des subventions de l'État feront disparaître entièrement la menace directe que ces subventions peuvent constituer pour les entreprises et les intérêts économiques canadiens. Les efforts en question devraient réduire le niveau global des subventions de l'État par rapport à ce qu'il serait autrement, mais les États membres de la CE continueront de bénéficier d'une grande latitude pour subventionner la politique sociale, la recherche et le développement, la parité régionale et d'autres objectifs considérés conformes au Traité de la CEE. Il faut également craindre que les programmes de subventions à l'échelle de la Communauté pourraient augmenter en dimensions et en portée à mesure que les subventions des États membres deviendront plus réglementées. L'élargissement du rôle des autorités centrales de la CE, par exemple en matière de soutien de la recherche et du développement et d'appui aux industries de pointe, peut menacer encore plus la position concurrentielle de certaines sociétés canadiennes. Plutôt qu'être aux prises avec les politiques des États membres particuliers, les sociétés canadiennes pourraient, dans certains cas, devoir affronter les obstacles à la concurrence posés par une grande autorité centrale de la CE bien financée.

La situation exposée dans la présente section ne réduit donc pas l'importance, pour le Canada, des négociations du GATT ou d'autres négociations multilatérales ou bilatérales concernant la restriction de l'aide industrielle. Ces négociations